

ACCORD NAO du 10 mai 2021

Entre :

POLE EMPLOI représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean BASSERES,
et

Les organisations syndicales représentatives signataires,

Tenant compte d'une part, du taux d'inflation constaté sur 2020, du cadre budgétaire contraint et d'autre part de l'investissement important des agents dans le contexte particulier de la crise sanitaire, il est convenu de la mesure suivante :

ARTICLE 1 :

Le budget de la campagne de promotion de 2021 qui se déroulera, comme chaque année d'octobre à décembre, est portée de 0,8 % à 1,10 % de la masse salariale soit une augmentation de l'enveloppe promotion de 37,5%.

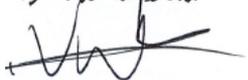
Ce budget complémentaire de 9 millions d'euros sera dédié à l'attribution de primes individuelles dans le cadre de la campagne de promotion, permettant ainsi de consacrer 0,8 % de la masse salariale exclusivement aux changements d'échelon ou de niveau et aux relèvements de traitements.

Le détail de ces attributions sera précisé lors du bilan des campagnes de promotion présenté au CSE Central et dans les CSE.

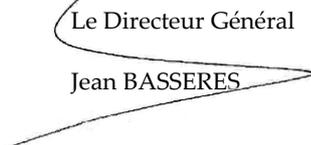
ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet à compter de sa signature, sous réserve de la mise en œuvre du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

- pour la C.F.D.T.

D. Vallayenta


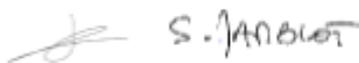
Le Directeur Général

Jean BASSERES


- pour la CFE-CGC

François-Philippe MARTIN


- pour la CFTC-Emploi

S. JARROUET


- pour la C.G.T.

- pour la CGT-FO

- pour le SNAP  *laurent néaume*

- pour le SNU TEFI
Pôle-emploi FSU

JB

SA  DV